

FR_GERICHTE 501 2017 218 vom 11. Juni 2018

FR Kantonsgericht, 2018-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_501_2017_218

FR: FR_GERICHTE 501 2017 218 du 11 juin 2018

IT: FR_GERICHTE 501 2017 218 del 11 giugno 2018

Regeste

Arrêt de la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal | Strafrecht

Erwägungen

E. 1

reconnait A. _____ coupable de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, au sens de l'art. 285 ch. 1 CP, et, en application des art. 37, 42, 44, 47, 105 et 106 CP;

E. 2

ans; - ainsi qu'au paiement d'une amende de CHF 300.00; en cas de non-paiement de l'amende dans le délai qui sera fixé dans la facture et si celle-ci est inexécutable par la voie de la poursuite pour dettes, elle fera place à 3 jours de peine privative de liberté de substitution (art. 106 al. 2 et 3 CP);

E. 3

refuse toute indemnité au sens de l'art. 429 CPP;

E. 4

met les frais de procédure, en application des articles 421, 422 et 426 al.1 CPP, à la charge de A. _____; (émolument: CHF 600.00 (rédaction intégrale); débours en l'état, sous réserve d'opérations ou factures complémentaires: CHF 145.00 [Ministère public: CHF 60.00; Juge de police: CHF 85.00])." II. En application de l'art. 428 al. 1 CPP, les frais dus à l'Etat pour la procédure d'appel, fixés à CHF 330.- (émolument: CHF 300.-; débours: CHF 30.-), sont mis à la charge de A. _____. III. Aucune indemnité au sens des art. 429 ou 436 CPP n'est octroyée à A. _____. IV. Notification. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral dans les trente jours dès la notification de l'arrêt rédigé. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 78 à 81 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Fribourg, le 11 juin 2018 Le Président: Le Greffier-rapporteur:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.